

Règlement de la course La Villardaire

Trail La Villardaire - Édition 2026

Article 1 - Organisateurs

Le trail de la Villardaire est une course nature de nuit organisée par l'Association Villars Running AVR (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse mail : a.villarsrunning@gmail.com.

Article 2 - Date, horaires et circuits

La dixième édition du trail de nuit : La Villardaire aura lieu le samedi 14 novembre 2026 à Villars dans la Loire, et comportera deux distances :

Le tour de la Niarée : une course nature de 10 km à 50 % sur des chemins, sentier et 50 % de route. Circuit assez facile avec un peu plus de 290m de D+ : départ à 18h15 (un ravitaillement)

La montée du 360° : un trail de 22km essentiellement des chemins, sentier et un peu moins de 30 % de route. Un circuit de moyenne difficulté avec un dénivelé de 670m de D+ : départ à 18h00 (deux ravitaillements).

(Sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales...)

Les Ravitaillements sauvages sont interdits, dans un souci écologique, prévoir vos gobelets ou gourde.

2-1 Les dossards

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 16h et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course, salle de la libération 3 Rue de l'Hôtel de ville, 42390 Villars. Le départ sera donné devant la salle de la Libération.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 - Conditions d'inscription

Participation soumise aux catégories d'âge et à la réglementation PPS en vigueur.

Article 4 - Inscriptions

Nombre de dossards limité à 500. Inscriptions en ligne sur

<https://www.logicourse.fr>

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le 10 km : 10 euros sur la plateforme internet. A partir du 7 novembre le prix passe à 12 €.

Le 22 km : 20 euros sur la plateforme internet.. A partir du 7 novembre le prix passe à 22€

Afin de gagner du temps le jour de la course nous vous conseillons de faire votre inscription sur internet.

+2€ sur le prix d'inscription le jour de la course (s'il reste des dossards)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs ou de parcours. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, et le PPS du remplaçant.

Seuls les remboursements sur présentation d'une attestation médicale sont autorisés. L'organisateur se réserve le droit d'annuler en cas de force majeure, un remboursement sera alors effectué ou un report.

En cas d'annulation de la course pour cause de crise sanitaire, les coureurs auront le choix entre le remboursement du prix d'inscription ou le report sur le trail de la saison suivante.

Article 5 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 - Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs et commissaires sur les voies routières et également sur les chemins. Et un serf fil sera positionné en bout de course. Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, Vélo, civières...). Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'événement.

Matériel : lampe frontale obligatoire, les bâtons de randonnée ne sont pas autorisés

Article 7 - Handicap

Pour les personnes en situation de handicap léger, pouvant encore courir, nous vous recommandons le parcours de 10km, qui est beaucoup moins accidenté.

Les personnes malvoyantes peuvent être accompagnées par un guide (gratuit pour le guide)

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'association LogiCourse 42170 Saint Just – Saint Rambert SIRET : 800 397 044 00010 via des transducteurs électroniques (puce) intégrés aux dossards. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Les classements seront affichés sur un écran tv et également sur papier, puis seront disponible sur notre site et celui de LogiCourse.

Article 9 - Classement et récompenses

Pour le 10 km et 22 km : Une récompense est attribuée aux trois premiers du classement homme et femme. (Coupes, bon d'achats...) Les récompenses seront remises sur le podium

Les responsables du trail se réservent **le droit de disqualifier tous coureurs pour tricherie avéré**, non-respect du tracé, jet d'objet sur le parcours, non-assistance à coureurs, cette décision sera ferme et définitive.

Article 10 - Charte du coureur et environnement

Respect du parcours et interdiction des déchets hors zones prévues. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Le long des parcours et des ravitaillements seront mis en place, des points déchets. Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Il y aura un des points de tri au ravitaillement et à l'arrivée. Les fléchages et autres matériels de balisage sont réutilisables. Les bombes de peinture utilisées sont biodégradables. Les gobelets et vaisselles sont en carton ou matière recyclable. L'organisateur s'engage à nettoyer le parcours dans les 72h, sous réserve d'une météo favorable. Le coureur doit emmener son propre gobelet;

Article 11 - Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 - Annulation et intempéries

L'organisation se réserve le droit de modifier ou annuler l'épreuve. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d'inscriptions, aucuns autres frais ne pourront être demandés par exemple : frais d'essence, frais du site d'inscription.

En cas de force majeure (intempéries...) Et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.